

ARRETÉ DU MAIRE
N° 2025-12

AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT TEMPORAIRE

DÉBIT DE BOISSONS - 3ème catégorie

Le maire de MORÉAC

Vu le code général des collectivités territoriales, art L.2212.2 et 2 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons ;

Vu la demande présentée le 3 janvier 2025 par Madame Le Clainche Isabelle, secrétaire de l'association ATOUT CŒUR, domiciliée 6 Rue de Kerentrée à Moréac (56500).

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Le Clainche Isabelle est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le vendredi 31 janvier 2025 de 19h30 à 1h30 (le samedi 1^{er} février 2025), à l'occasion du « challenge belote » à la salle Lilas de Moréac. À charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements relatifs à la tenue et à la police des débits de boissons.

A MORÉAC, le 7 janvier 2025

Pour Le Maire,

Le Maire
Pascal ROSELIER

roselier

